

L'accès au lac est-il autorisé ?

Oui, l'accès au lac est autorisé uniquement pour des activités de promenade et de pêche tous les jours de 6h à 19h dans le strict respect des gestes de mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Toute personne ne respectant pas ces conditions s'expose à une amende forfaitaire de 135€ pouvant aller jusqu'à 3750€ et une peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

[Arrêté préfectoral autorisant l'accès à la promenade et aux activités de pêche au lac de Saint-Pée-sur-Nivelle.](#)

La pratique de la randonnée est-elle autorisée ?

Oui, conformément à l'annonce du Ministère des Sports, dans le cadre de sa stratégie de déconfinement, « Les Français devraient pouvoir courir, marcher et rouler en extérieur dans des conditions normales à partir du 11 mai ». Les activités de plein air, en pratique individuelle, sont donc à nouveau autorisées à compter du 11 Mai, dans un rayon de 100 km et en respectant les mesures de distanciation.

En raison du confinement depuis la mi-Mars, les équipes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n'ont pas pu intervenir pour entretenir la végétation et rafraîchir le balisage sur les sentiers gérés par la celle-ci. Aussi, il vous est demandé d'être vigilants lors de vos prochaines sorties randonnées. La Communauté d'Agglomération Pays Basque met tout en œuvre afin de rendre à nouveau accessibles les 95 sentiers. N'hésitez pas à faire part de soucis rencontrés sur le terrain (arbres tombés par exemple) via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr/> afin d'aider les services d'entretien à être le plus réactif dans le traitement des urgences.

Quels sont les aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire ?

Extrait du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives édité par le Ministère des Sports

Kit sanitaire personnel spécial Covid-19 fortement préconisé, constitué de : 2 masques, 1 flacon de gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle.

Pratique individuelle :

- Matériel strictement personnel
- 10 personnes maximum
- Au plus proche du domicile et à moins de 100 kilomètres
- Vérification locale de la législation en vigueur (ONF, parc naturel, parc urbain...)
- Chemin balisé fortement conseillé
- Privilégier des sorties faciles lors de la reprise et éviter ensuite les indices effort/technicité/risques élevés (cf. : système de cotation FFRandonnée)
- Respecter une distanciation physique de 2 mètres minimum entre les pratiquants de randonnée pédestre (rythme classique de 4 km/h)

- Respecter une distanciation physique de 5 mètres minimum entre chaque pratiquant de marche rapide et de marche nordique (rythme classique de 6 km/h)
- Respecter 1,5 mètre minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs et priorité aux randonneurs qui montent

Puis-je me rendre sur mes lieux de promenades habituels comme je le faisais avant le confinement ?

Oui, l'accès aux parcs et à la forêt est à nouveau autorisé à partir du 11 mai.